

Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction de la Citoyenneté
Bureau des procédures environnementales

ARRETE PREFECTORAL

- déclarant d'Utilité Publique les travaux de la déviation de Châteauneuf en Thymerais,
- portant classement et déclassement de voies,
- portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Châteauneuf en Thymerais, Saint Maixme Hauterive et Thimert Gatelles.

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date des 10 juin 2011, 7 septembre 2012 et 3 février 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de déclarer d'utilité publique les travaux relatifs au projet de déviation de Chateauneuf en Thymerais,

Vu l'avis des services et organismes consultés avant la mise à l'enquête du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1 juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, au classement et déclassement de voies, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chateauneuf en Thymerais, Saint Maixme Hauterive et Thimert Gatelles pour le projet de déviation de Chateauneuf en Thymerais ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 21 août 2017 émettant un avis favorable sur le projet ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 6 novembre 2017 relative à la déclaration de projet ;

Vu les considérations de faits et de droit, annexées au présent arrêté, qui attestent de l'utilité publique de l'opération ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Arrête

Article 1 – Est déclaré d'utilité publique le projet de travaux de la déviation de Châteauneuf en Thymerais présenté par le Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Article 2 - Au terme des travaux :

- la déviation sera classée dans le domaine public départemental sous les numéros RD 939 et RD 923 ;
- les sections des RD 939, RD 928, RD 2-3, RD 140-5, RD 140-17, RD 140, RD 140-16 et RD 323-6 situées à l'intérieur et à l'est de la déviation seront reclassées dans les réseaux routiers communaux ;
- l'ensemble des giratoires de la déviation seront classés dans le domaine départemental .

Article 3 – Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des PLU des communes de Châteauneuf en Thymerais, de Saint Maixme Hauterive et Thimert Gatelles, conformément au dossier d'enquête publique.

Le dossier de mise en compatibilité devra être annexé au PLU des communes de Chateauneuf en Thymerais, Saint Maixme Hauterive et Thimert Gatelles.

Article 4 – La présente déclaration d'utilité publqie sera nulle et non avenue si les travaux ayant fait l'objet de l'enquête publique n'ont pas été entrepris dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département d'Eure-et-Loir. Il sera affiché pendant un délai d'un mois dans les mairies de Châteauneuf en Thymerais, Saint Maixme Hauterive et Thimert Gatelles et publié dans un des journaux locaux diffusé dans le département.

Article 6 : Le dossier d'enquête publique ouverte sur le projet est consultable à la Préfecture d'Eure et Loir, Place de la République à Chartres – Direction de la Citoyenneté – Bureau des Procédures Environnementales.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme la Préfète d'Eure et Loir dans un délai de 2 mois et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le même délai, à compter de sa publication.

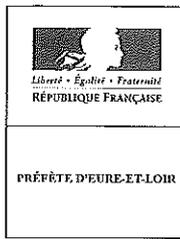
Article 8 - Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires des communes de Châteauneuf en Thymerais, Saint Maixme Hauterive et Thimert Gatelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 19 JAN. 2010

Pour La Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ



PREFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des procédures Environnementales

Chartres, le 19 JAN. 2018

Mél : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

TRAVAUX DE DEVIATION DE CHATEAUNEUF EN THYMERAIS

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Pièce annexée à l'arrêté préfectoral du 19 JAN. 2018

Présentation du projet :

I – Le constat :

La commune de Châteauneuf en Thymerais se situe à un peu plus de 20 km au nord ouest de l'agglomération de Chartres et à un peu moins de 20 km au sud ouest de Dreux. La proximité avec la région Ile de France est également déterminante pour ce territoire.

La commune présente un réseau routier dense. Elle a la particularité de se situer au niveau d'un nœud routier (RD 939, RD 928, RD 140, RD 26).

Le trafic routier est important (jusqu'à 5700 véhicules par jour) avec un fort taux de poids lourds (8%).

Le Conseil Départemental a, notamment dans le cadre des opérations de remembrements, entamé une réflexion sur un projet de déviation de la commune.

Par délibération en date des 10 juin 2011, 7 septembre 2012 et 3 février 2017, le Conseil départemental a approuvé le projet, décidé du lancement des études et de demander l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique auprès du Préfet.

II – Les aménagements prévus :

L'objectif de l'opération consiste donc en la réalisation d'une déviation des bourgs de Châteauneuf en Thymerais et de Thimert Gatelles.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration des flux d'échange, de la sécurité et de baisse des nuisances (acoustique, qualité de l'air, accessibilité aux commerces et services,..) pour les habitants ainsi que pour les véhicules en transit.

Il vise à :

- détourner une partie importante du trafic qui traverse actuellement les bourgs,
- améliorer les liaisons entre les communes,
- faciliter les dessertes de deux zones d'activités en évitant le centre-bourg,
- améliorer la qualité de vie dans les centres bourgs en limitant les nuisances.

2 scénaris ont été envisagés : un tracé ouest (par rapport à Châteauneuf en Thymerais) et un tracé est.

Au regard des aspects routiers, sociaux économiques, environnementaux, et des délais et coûts, le tracé ouest présentait le plus d'intérêts et a été retenu.

La procédure d'enquête publique sur le projet qui s'est tenue du 26 juin 2017 au 26 juillet 2017 s'est déroulée en respectant les dispositions des textes en vigueur, notamment celles relatives au code de l'expropriation.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique portant sur la déviation de Châteauneuf en Thymerais.



Il précise notamment que :

- la densité de circulation nécessite de fluidifier les flux routiers,
- le projet s'inscrit dans une démarche positive d'un aménagement rationnel en prenant en compte le milieu naturel, le milieu physique, les différentes servitudes, ...

En conséquence, compte-tenu de l'ensemble des éléments contenus dans le dossier, le projet de déviation de Châteauneuf en Thymerais peut être déclaré d'utilité publique.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ